

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR22.20PR  
concernant  
l'arrêté d'imposition pour l'année 2023**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 29 août 2022.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Marisa PARDO, excusée et non remplacée, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, Juan Antonio RAMIREZ, Paul-Camille GENTON, excusé et remplacé par Mme Layla OUTEMZABET et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

Au vu des incertitudes financières liées notamment à l'évolution de la situation économique mondiale avec des répercussions indéniables sur les finances communales de notre Ville, aux discussions actuellement en cours sur la péréquation financière intercommunale, la Commission des finances soutient la décision de la Municipalité de prévoir à nouveau un taux d'imposition valable pour une année soit 2023. Ceci d'autant plus que le système vaudois oblige les communes à fixer leur taux d'impôt de l'année suivante avant de décider du budget.

La COFI reste inquiète sur l'évolution financière de la Ville ceci notamment en regard des enjeux liés à la révision de la péréquation intercommunale qui seront très importants pour les finances de notre Ville et son développement futur.

La Commission est arrivée à la conclusion que les contribuables yverdonnois-se ne comprendraient pas une augmentation de leur charge fiscale en cette période inflationniste avec une hausse des dépenses notamment au niveau de l'énergie pour de nombreux habitants.

La COFI enjoint la Municipalité, avant de se résoudre à étudier une hausse de la fiscalité pour les contribuables yverdonnois-es, à explorer toutes les pistes en vue de financer les investissements tels que définis dans le nouveau plan des investissements faisant l'objet de la CO22.09 du 14 juillet 2022.

La Commission des finances relève que la Commune d'Yverdon a toujours le 3<sup>ème</sup> taux d'imposition avec 75 points (moyenne cantonale de l'ordre de 67.6 points) le plus élevé derrière Lausanne et Renens pour les villes vaudoises et que le point d'impôt est toujours le plus faible. Une augmentation d'un point du taux d'imposition représenterait des revenus complémentaires de l'ordre de CHF 757'000.--.

## **Conclusions :**

Une majorité des membres la COFI estime que dans la situation économique actuelle, il y a lieu de soutenir les yverdonnois-es par le maintien du statu quo au niveau de leur charge fiscale.

La Commission des Finances souhaiterait une approche plus complète dans le futur préavis qui traitera le taux d'imposition 2024 avec une analyse des incidences financières tant pour les contribuables que pour les finances communales d'une éventuelle baisse du taux d'imposition, ceci lui permettant d'avoir une vision complète des enjeux.

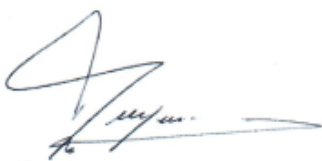
Néanmoins, la Commission des finances est convaincue que la Ville doit tout entreprendre en vue de soutenir le tissu économique local ceci dans la mesure de ses moyens tout en gardant une maîtrise budgétaire.

Sur cette base, la Commission des Finances propose de soutenir la Municipalité dans ses efforts afin :

- d'attirer de nouveaux contribuables avec des revenus imposables fiscalement intéressants
- de continuer de rechercher des sources de financement ou de valoriser au mieux celles qui existent
- de veiller aux intérêts de la Ville dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale.

De ce fait, c'est à une forte majorité que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR22.20PR tel que présenté.

Olivier Jaquier, Président



Yverdon-les-Bains, le 6 septembre 2022.